

Appel à Manifestation d'Intérêt

Création d'une unité de vie résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe, en Pays de la Loire

Annexe 1

Autorité de publication de l'appel à manifestation d'intérêt	Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Texte de référence	L'instruction interministérielle DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.
Calendrier	Date limite de dépôt des candidatures : 20 juillet 2023
Contact	ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr

Annexe 1

Critères de sélection de l'appel à manifestation d'intérêt

Contributifs à l'analyse des projets par le comité de sélection

Thèmes	Critères	Cotation	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Projet co-construit avec les acteurs : co-construction avec les familles et les usagers, co-construction avec les professionnels du territoire (secteurs médico-sociaux, sociaux, de loisirs, sportifs).	10	40
	Nature et appréciation des modalités d'un partenariat avec le sanitaire dans le cadre de la gestion des troubles du comportement notamment ; élaboration concertée d'un protocole à la fois interne à la structure, articulé et concerté avec les acteurs hospitaliers du territoires et les unités psychiatriques.	30	
Inscription dans les dynamiques territoriales et partenariales	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet d'établissement du service.	10	85
	Projet d'accompagnement individualisé conforme à la description RBP : inscription dans une logique de procédure d'admission à construire avec les instances régionales ; Modalité d'élaboration du PAI (adaptation aux capacités de la personne, méthodes d'intervention conformes au RBP, co-élaboration avec l'utilisateur, la famille, réévaluation, ...) Développement de la personne dans les différents domaines fonctionnels (cognitif, autonomie dans la vie quotidienne...); recours aux outils recommandés par la HAS notamment dans le domaine des modes de communication alternatifs et/ou augmentés. Organisation de l'accès aux soins et à la santé ; Organisation des interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées (organisation du travail transdisciplinaire, activités, loisirs, cohérence et continuité des interventions).	30	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place : réflexion sur l'accueil des familles (informations, interventions proposées, guidance,...), modalités de participation collective des familles.	25	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers : modalités de pilotage et d'amélioration continue de la qualité et de l'évaluation.	10	
	Garantie des droits individuels et collectifs des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	10	
Accompagnement médico-social proposé et mission d'appui	Ressources humaines : cohérence de la composition des équipes avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes, reprises cliniques et analyse des pratiques professionnelles ; planification des temps de travail des professionnels au sein de l'unité en alternance avec d'autres lieux d'exercice, accueil de stagiaires pour accompagner une montée en compétence des professionnels des établissements médico-sociaux TSA dans la gestion de situation de crise.	25	75
	Adéquation du projet architectural et conditions de fonctionnement : autorisation et capacité, localisation géographique, locaux et aménagement (locaux adaptés au public avec TSA, aménagement adapté aux troubles de la sensorialité, à la gestion structurée de l'espace et du temps pour les personnes).Sécurisation des personnes et des espaces de retraits, prévision du matériel spécifique pour protection des personnes et des professionnels.	30	
	Calendrier de mise en œuvre (rétro-planning, respect des délais). Capacité de mise en œuvre du projet : Capacité financière et cadrage financier (situation financière de l'organisme gestionnaire, coût de l'investissement et plan de financement, respect de l'enveloppe soins et hébergement). Anticipation des coûts liés aux réparations des locaux.	20	
Total			200



**Retrouvez plus d'information sur
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr**

et sur nos réseaux sociaux